

Les membres du comité ont compris la définition des eaux strictement à l'intérieur des limites provinciales. Nous avons indiqué qu'à moins que cela soit dans l'intérêt national, le gouvernement n'est pas en mesure d'agir directement.

Le deuxième passage du document que j'aimerais citer déclare ce qui suit:

La disposition du bill instituant la pollution des eaux en acte criminel est qualifiée d'empiètement sur l'autorité législative provinciale sous le couvert du droit pénal.

Il s'agit là de questions sujettes à discussion avec le ministère de la Justice et qui entrent dans le cadre de la loi sur les ressources en eau du Canada. Les provinces ont légitimement soulevé ce point. Elles ont exprimé leur inquiétude et ont réclamé des entretiens sur ces sujets.

Toutefois, je dois dire que le premier ministre de l'Ontario a signalé que le problème du contrôle et de la gestion de nos eaux est impérieux. Il a ajouté qu'il n'abandonnerait pas la lutte contre la pollution pas plus qu'il ne renoncerait aux droits constitutionnels de la province.

J'ai dit que les deux amendements à l'étude dépassent la portée du projet de loi tel qu'il est rédigé et qu'ils ne sont pas conformes au principe sous-jacent au bill. En dépit de l'inquiétude que des députés ont exprimée au sujet de l'utilisation présente et future de nos eaux, il n'entre pas dans le champ du projet de loi et il n'est pas conforme à son principe que le gouvernement accepte les amendements.

M. Aiken: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? N'admet-il pas que l'amendement n° 25 restreint simplement l'application du bill mais qu'il n'apporte pas de nouvelle disposition? Le gouvernement ne serait-il pas disposé à accepter au moins les premières lignes de cet amendement qui n'élargit pas la portée du bill mais qui déclarent simplement que la loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant la conclusion d'un traité ou d'une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada? On ne dépasse en rien l'objet du bill.

M. Orange: J'ai écouté l'explication précédente du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), mais, malgré qu'il se soit efforcé de les simplifier au possible afin que nous comprenions, j'ai bien peur de ne pas saisir le rapport entre la qualité de l'eau et le but qu'il vise dans cet amendement. Je me réfère à ce qu'il a dit dans son rappel au Règlement. Pour répondre à la question que l'honorable député, je dirai que je ne puis m'empêcher

de me demander ce qui arriverait si nous gardions les deux premières lignes au lieu de chercher à améliorer le texte. Nous aurions alors la phrase suivante:

La présente loi ne doit pas s'interpréter comme autorisant à conclure un traité ou une convention portant sur l'exportation des ressources en eau du Canada.

• (5.50 p.m.)

Je ne suis pas trop sûr de la signification juridique de cette partie de l'amendement.

M. Harding: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire. Veut-il dire que dans le préambule, les mots «la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en eau» n'ont pas trait à nos exportations?

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je crois que le député aurait dû lire le reste du préambule. Je sais qu'il l'a lu, et c'est de cela que s'inspirent les commentaires que je tentais de formuler.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Orange: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il plairait à la Chambre de grouper les divers amendements afin que nous puissions avoir un vote sur un ensemble d'amendements, ou une suite de votes en même temps, conformément au Règlement?

M. McCleave: A ce propos, monsieur l'Orateur, comme je suis le député directement touché, je dirais non, et j'espère que mon «non» catégorique amènera Votre Honneur à rendre une décision à ce sujet. J'ai appuyé l'amendement de mon honorable ami qui a conduit le débat cet après-midi, mais, à mon avis, il existe certaines différences entre mon amendement et le sien. J'espère que Votre Honneur reconnaîtra ces différences, et j'espère en outre que j'aurai l'occasion de parler de mon propre amendement, pas pour reprendre les aspects que j'ai déjà exposés, mais pour préciser mon amendement. Si telle est l'opinion de Votre Honneur, je n'insisterai pas davantage.

M. l'Orateur suppléant: Voici, à mon avis, la procédure à suivre en ce moment. Je vais mettre aux voix la motion inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding), et s'il y a un vote ou si un vote inscrit est nécessaire, la motion sera différée. Puis je mettrai aux voix la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), et s'il faut un vote inscrit, la